

REGLEMENT DE LA DECHETERIE

COMMUNAUTAIRE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la déchèterie communautaire auxquelles sont soumis tous les usagers, particuliers ou professionnels.

ARTICLE I – ACCES

L'utilisation de la déchèterie est gratuite pour les résidents et professionnels de la Communauté de Communes Opale Sud : Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck-sur-Mer, Colline Beaumont, Conchil-le-Temple, Groffliers, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules dont le P.T.A.C. n'excède pas 3,5 tonnes ; dans la limite de 3m³ ou 1 tonne/mois selon le type de déchets déposés.

Tout particulier souhaitant entrer sur le site doit pouvoir justifier de son habitation sur le territoire Opale Sud par la présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les professionnels devront fournir un justificatif de domiciliation du siège social sur les communes de la CCOS (inscription registre du commerce ou autre).

Une carte d'accès sera alors délivrée par le service déchets (1er étage du bâtiment à l'entrée du site) et contiendra les informations suivantes :

- Nom
- Adresse
- Numéro de carte
- Raison sociale pour les professionnels

Cette carte à puce pourra être demandée par les agents de déchèterie afin d'enregistrer les volumes apportés.

Ultérieurement, une barrière sera mise en place afin de limiter l'accès aux seuls détenteurs de la carte.

La première carte est gratuite, toute perte ou vol devra être déclaré au service déchets et la nouvelle carte sera facturée 5€.

Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ont pas de droit d'entrée sur la déchèterie.

ARTICLE I – DECHETS ACCEPTES

La déchèterie communautaire, autorisée par arrêté préfectoral du 13/12/1991, située en Zone Industrielle de la Vigogne à Berck-sur-Mer, a pour rôle de recueillir dans des conteneurs spécialisés les déchets ménagers, encombrants et les déchets recyclables énumérés ci-dessous :

- ✓ Ferraille et métaux non ferreux
- ✓ Verre
- ✓ Bois et végétaux
- ✓ Tout venant (gravats et «encombrants»)
- ✓ Papiers et cartons
- ✓ P.V.C. – bouteilles plastiques
- ✓ Pneumatiques de véhicules légers (réservé aux particuliers)
- ✓ Huiles de moteurs et huiles alimentaires usagées (réservé aux particuliers)
- ✓ Piles et batteries
- ✓ Cartons
- ✓ Déchets Ménagers Spéciaux (réservé aux particuliers)
- ✓ Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (réservé aux particuliers)
- ✓ Déchet amianté (réservé aux particuliers)
- ✓ Cartouche d'encre

Ceci ayant pour but d'optimiser le recyclage et la valorisation et d'adapter le traitement selon la nature du déchet et ses caractéristiques physico-chimiques.

ARTICLE III - DECHETS NON AUTORISES

Sont interdits :

- ✓ Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article I
- ✓ Les cadavres d'animaux
- ✓ Les carcasses de véhicule
- ✓ Les châssis de mobil-home ou chalet
- ✓ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts de jardin).
- ✓ Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

D'une façon générale tous les produits pouvant être dangereux et faisant l'objet d'une réglementation spécifique. Tout déversement de produit dangereux fera l'objet de poursuites pénales.

Pour les déchets qui ne sont pas acceptés par la déchèterie (nature quantité etc.) l'utilisateur sera informé des possibilités de déversement et de traitement sur d'autres sites.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs devront impérativement respecter le présent règlement.

L'utilisateur est tenu :

- de rouler au pas dès l'entrée sur le site
- de respecter l'ordre d'arrivée aux quais
- de décharger ses déchets dans les conteneurs appropriés
- de respecter les instructions du personnel de déchèterie pour ce qui concerne la sécurité, les conditions de déchargements et les consignes de tri
- de quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement
- de quitter l'enceinte à allure réduite

Il est interdit de descendre dans les conteneurs, ni de récupérer des matériaux.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement, les manœuvres de véhicule se font aux risques et périls de l'utilisateur.

Pour des raisons de service, les véhicules de collecte des ordures ménagères ont la priorité pour accéder aux quais.

ARTICLE V - ROLE DES GARDIENS DE DECHETERIE

Les agents de déchèterie sont chargés de :

- ✓ Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- ✓ Veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- ✓ Informer les usagers
- ✓ Veiller au respect de consignes de tri des déchets
- ✓ Veiller à la sécurité du site

ARTICLE VI - OUVERTURE DE LA DECHETERIE

Horaires d'ouverture :

Du 1^{er} avril au 30 septembre inclus

Du Lundi au samedi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00
Dimanche 9h00 - 12h30

Du 1^{er} octobre au 31 mars inclus

Du Lundi au samedi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 19h00
Fermé le dimanche

La déchèterie sera fermée les jours fériés.

ARTICLE VII - LITIGE

Tout conflit survenant soit à l'occasion du dépôt de déchets, soit à l'occasion de l'application du règlement, sera réglé par l'autorité compétente au sein de la Communauté de Communes Opale Sud.

Les employés de la déchèterie sont habilités à exercer tout contrôle portant sur la nature, la provenance ainsi que la quantité des déchets et à refuser ceux qui n'entrent pas dans le cadre du présent règlement.